



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement

Question écrite n° 92906

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation de déclaration en ligne. Depuis le 1er janvier 2006, l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA avec TéléTVA concerne toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédant excède 1,5 million d'euros (HT). La télédéclaration est sécurisée par l'usage d'un certificat numérique. Le certificat permet d'authentifier l'usager de façon certaine et de dématérialiser les formalités fiscales, comptables... Or le certificat numérique ne peut être obtenu qu'auprès de certains organismes agréés. Ces organismes facturent 60 euros la délivrance de ce certificat, ce qui crée une nouvelle charge financière pour les entreprises. Il me semble anormal que les entreprises aient à assumer cette dépense dont l'objectif est de faciliter le travail de l'administration. Et si l'on considère l'avantage fiscal qui est accordé aux particuliers qui effectuent leurs déclarations de revenus par internet, il y a pour le moins incohérence... Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de rassurer les entreprises.

Texte de la réponse

La préoccupation exprimée en ce qui concerne le coût de la procédure pour les entreprises est parfaitement légitime et a été prise en compte. C'est pourquoi, parallèlement à l'abaissement du seuil de l'obligation d'utiliser TéléTVA, il a été décidé de rendre gratuit le certificat électronique nécessaire à la déclaration de la TVA en ligne. Cette mesure est d'ores et déjà effective pour les entreprises individuelles qui peuvent pour cela utiliser le certificat TéléIR. Elle devrait être étendue à l'ensemble des entreprises pour 2007, ce certificat étant naturellement limité aux démarches de nature fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92906

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4339

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5669